



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE LA CROPIÈRE/ JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS, en date du 18 novembre 2024.
CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de broyage de branches en bord de route, il importe de réglementer la circulation sur la route de la Cropière à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de broyage de branches en bord de route, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Route de la Cropière à partir de l'intersection avec la Route de la Chevalerie jusqu'à l'intersection avec la Route de l'Etang à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, le jeudi 21 novembre 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 18 novembre 2024
Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN

